C.R. ETHIQUE - FAIR PLAY – VALEURS CITOYENNES
REUNION DU 05 JUILLET 2017

Réunion au siège de la LFNA à PUYMOYEN

PRESENTS : MM. Gilles Edme (président) – Pascal Audier - Jean-Marc Chabrely - Henri Gardères – James Guy Mazurie - Jacques Moquay.
EXCUSES : MM. Pascal Audier - Lyes Hamache - Cédric Jary.

POITIERS FC 2 / AS RETHAISE 1 – Seniors Honneur Régional Poule A match du 28 mai 2017 N° 18400799
Personnes convoquées :
Pour le club du POITIERS F.C.
M. Jean-Charles FALLOURD, au titre d'éducateur inscrit sur la feuille de match

Pour les officiels
Mme Vanessa JUGE représentant l'Equipe Technique Régionale

Après avoir noté l'absence non excusée du président, ou son représentant, du club du POITIERS F.C.

Dossier transmis par la commission des Litiges sur l'attitude de l'entraîneur Jean-Charles FALLOURD et du club du POITIERS F.C. lors de la rencontre en objet.

La commission accueille M. Jean-Charles FALLOURD et le remercie de sa présence, mais regrette l'absence sans excuse du Président ou d'un représentant du club du POITIERS F.C. dûment convoqué.

Après lecture des différentes pièces du dossier (convocation, procès-verbal de la commission Litiges, courriel du club de l'A.S RETHAISE; rapport de l'arbitre), la parole est donnée à Jean-Charles FALLOURD.
Celui-ci justifie sa demande du forfait de l'AS RETHAISE à 15h16 par les faits suivants :
- lors du match aller, il y avait eu des incidents;
- l'importance de la rencontre pour leur maintien en Division Honneur Régionale d'où la nervosité de ses joueurs
- il avait appris que l'équipe qui jouait le maintien avec eux menait déjà deux à zéro après dix minutes de jeu.

Il explique avoir voulu protéger l'équipe de l'A.S. RETHAISE vu le climat « *tendu* » qui régnait dans son effectif, mettant également en cause l'attitude des arbitres et des joueurs visiteurs. En effet, il indique que « les arbitres n'étaient même pas en tenue à 15H00 et les joueurs de l'A.S. RETHAISE étaient en claquettes sur le terrain. »
Il ajoute qu'il aurait la même attitude aujourd'hui face à la même situation.

Après avoir entendu ses explications, plusieurs interrogations se posent :
- Pourquoi le club du POITIERS F.C. n'a pas pu prêter des équipements ?
- Avait-il pris la portée de sa décision vis à vis de l'image du club ?

À ces deux questions, M. FALLOURD estime que sa décision a été la bonne car sa priorité était la protection des joueurs et qu'il n'était pas en mesure de prêter des équipements, notamment des chaussettes. Il concède toutefois que l'image du club en a souffert.

Vanessa JUGE pense que tout n'a pas été fait par le club pour fournir des équipements et estime que c'est la raison pour laquelle la « pression » est montée. Elle rappelle qu'il est important de le prendre en compte.

Pour conclure les débats, la parole est redonnée à M. FALLOURD qui reste sur sa position et avoue n'avoir rien à rajouter.
Le Président de commission le remercie à nouveau de sa présence et lui souhaite un bon retour.

En délibération

Considérant que les explications de M. FALLOURD ne correspondent pas au rapport de l'arbitre, ni aux déclarations du dirigeant de l'A.S. RETHAISE qui affirment que les joueurs du POITIERS F.C. voulaient jouer.
Considérant que l'arbitre atteste que l'éducateur l'avait prévenu que 15h15 passé, il demanderait le forfait de l'A.S. RETHAISE.
Considérant que le club du POITIERS F.C. n'a pas mis tout en œuvre pour fournir des équipements à l'A.S RETHAISE.
Considérant que la situation méritait une approche bien plus conciliante compte tenu des circonstances, d'autant plus que des équipements avaient été trouvés, ce qui permettait à l'équipe visiteuse de pouvoir jouer à 15H25 selon le rapport de l'arbitre,
La commission regrette et désapprouve la décision de l'éducateur Jean-Marc FALLOURD et lui rappelle que tout éducateur doit avant tout respecter les valeurs du football (PLAISIR RESPECT TOLERANCE SOLIDARITE) et l'esprit sportif.
Lui rappelle que le club est inscrit au Programme Educatif Fédéral et de ce fait, qu'il doit être exemplaire pour les jeunes du club vis-à-vis de l'esprit sportif et du fair-play.
Considérant que le club n'a pas répondu (ni réponse, ni excuse) à la convocation.
La commission condamne fermement cette attitude et prononce l'exclusion du club du POITIERS F.C. du challenge du Fair-Play pour la saison 2017/2018
Inflige au club du POITIERS F.C. une amende de 63,00€ pour non réponse à une convocation de la commission régionale.
Dossier transmis à l'Equipe Technique Régionale pour suite à donner.

Cette décision est susceptible d'appel auprès de la commission régionale d'appel dans un délai de 7 jours à compter du lendemain du jour de la notification conformément aux dispositions des articles 188 à 190 des règlements généraux de la Fédération Française de Football et 30 de ceux de la Ligue de Football Nouvelle-Aquitaine qui statue en dernier ressort.

Le président | Le secrétaire

Gilles Edme | James MAZURIE